



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King

Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier No. 002/19-09-2007/ECCC/TC

<b>ឯកសារដើម</b>	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):	14 / 11 / 2014
ម៉ោង (Time/Heure) :	15:15
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	Sann Rada

Composée comme suit : M. le Juge THOU Mony, Président  
M. le Juge Rowan DOWNING  
M. le Juge Chang-ho CHUNG  
M. le Juge HUOT Vuthy  
M. le Juge PRAK Kimsan

Date : 14 novembre 2014  
Langues : Khmer/anglais/français  
Classement : PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE AUX REQUÊTES EN RÉCUSATION  
VISANT LES JUGES DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**Les co-procureurs**

Mme CHEA Leang  
M. Nicolas KOUMJIAN

**Les Accusés**

NUON Chea  
KHIEU Samphan

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**

Me PICH Ang  
Me Marie GUIRAUD

**Les avocats de la défense**

Me SON Arun  
Me Victor KOPPE  
Me KONG Sam Onn  
Me Arthur VERCKEN  
Me Anta GUISSÉ

**LE COLLÈGE SPÉCIAL** de la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (le « Collège spécial » et les « CETC ») est saisi d'une demande présentée le 25 août 2014 par la défense de KHIEU Samphan qui vise, entre autres, à interdire au Président NIL Nonn et aux juges Silvia CARTWRIGHT, YA Sokhan, Jean-Marc LAVERGNE, YOU Ottara et Claudia FENZ de participer au deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (la « Demande de KHIEU Samphan »)<sup>1</sup> ; d'une demande présentée le 29 septembre 2014 par la défense de NUON Chea qui vise à interdire au Président Nil Nonn et aux juges YA Sokhan, Jean-Marc LAVERGNE et YOU Ottara de participer à toute procédure future concernant NUON Chea (la « Demande de NUON Chea »)<sup>2</sup> ; et d'une demande réitérée, déposée le 10 octobre 2014, par laquelle la défense de KHIEU Samphan reprend à l'appui de sa propre demande en récusation les arguments avancés dans la Demande de NUON Chea, sauf s'agissant de la Juge Silvia CARTWRIGHT qui ne siège plus aux CETC (la « Demande réitérée de KHIEU Samphan »)<sup>3</sup> ;

**VU** les réponses du Bureau des co-procureurs (les « co-procureurs ») par lesquelles ceux-ci s'opposent à la Demande de KHIEU Samphan et à la Demande de NUON Chea<sup>4</sup> ;

**SAISI** de la requête par laquelle les co-procureurs demandent au Collège spécial de rendre de toute urgence une décision relative aux requêtes en récusation, les motifs de la décision devant suivre<sup>5</sup> ;

**ATTENDU** que, le 17 octobre 2014, lors de l'exposé qu'il a fait à l'ouverture du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, NUON Chea a, entre autres, déclaré qu'il avait donné l'instruction à ses avocats de ne participer à aucune audience future le concernant tant que le Collège spécial n'aurait pas statué sur sa requête en récusation<sup>6</sup> ;

---

<sup>1</sup> Demande de réexamen de M. KHIEU Samphan sur la nécessité d'attendre un jugement définitif dans le procès 002/01 avant de commencer le procès 002/02 et sur la nomination d'un nouveau collègue de juges, 25 août 2014, Doc. n° E314/1.

<sup>2</sup> *NUON Chea Application for Disqualification of Judges NIL Nonn, YA Sokhan, Jean-Marc LAVERGN, and YOU Ottara*, 29 septembre 2014, Doc. n° E314/6.

<sup>3</sup> Requête réitérée en récusation des juges composant actuellement la Chambre de première instance devant statuer sur le procès 002/02, 10 octobre 2014, Doc. n° E314/8.

<sup>4</sup> *Co-Prosecutor's Response to KHIEU Samphan's Request for Stay of Proceedings or Disqualification of Judges*, 4 septembre 2014, Doc. n° E314/3 ; *Co-Prosecutor's Response to NUON Chea's Disqualification Application*, 10 octobre 2014, Doc. n° E314/9.

<sup>5</sup> *Co-Prosecutors' Request for Expedited Decision on Motions for Disqualification*, 22 octobre 2014, Doc. n° E314/10. Le Collège spécial fait observer que la traduction en khmer de la réponse des co-procureurs à la Demande de NUON Chea n'a été fournie que le 30 octobre 2014.

<sup>6</sup> Transcription de l'audience du 17 octobre 2014, Doc. n° E1/242.1, p.85 : « Messieurs les juges, si vous refusez de vous retirer en attendant la décision sur votre éventuelle récusation, alors vous ne me laissez aucun choix. Je

**ATTENDU** que, le 21 octobre 2014, le Collège spécial a informé les parties qu'il refusait de tenir une audience orale mais qu'il autorisait la défense de NUON Chea à déposer une réplique écrite à la réponse des co-procureurs au plus tard le 28 octobre 2014, cette réplique devant se limiter à l'examen de toutes nouvelles questions qu'auraient soulevées les co-procureurs dans leur réponse<sup>7</sup> ;

**VU** le courriel du 28 octobre 2014 par lequel la défense de NUON Chea a informé le Collège spécial qu'elle ne souhaitait pas déposer de réplique<sup>8</sup> ;

**ATTENDU** que la Juge Silvia CARTWRIGHT n'est plus juge aux CETC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**ATTENDU** qu'aucun des juges visés par les requêtes en récusation n'a souhaité présenter d'observation écrite comme l'autorise la règle 34 7) du Règlement intérieur ;

**AYANT DÉLIBÉRÉ** sur les conclusions des parties, **STATUÉ** sur les Demandes de Khieu Samphan et la Demande de NUON Chea et **ARRÊTÉ** le dispositif;

**ATTENDU** que les circonstances de l'espèce justifient que le Collège spécial prononce dès à présent le dispositif statuant sur les Demandes de KHIEU Samphan et sur la Demande de NUON Chea, l'exposé complet des motifs devant suivre en khmer, en anglais et en français dès qu'il sera disponible ;

#### **LE COLLÈGE SPÉCIAL :**

**DIT** à l'unanimité que la Demande de KHIEU Samphan, la Demande de NUON Chea et la Demande réitérée de KHIEU Samphan sont recevables en application de la règle 34 4) du Règlement intérieur ;

**REJETTE** à l'unanimité la Demande de KHIEU Samphan et la Demande réitérée de KHIEU Samphan en ce qu'elles concernent la disqualification de la juge Claudia FENZ;

---

donnerai l'instruction à mes avocats de quitter le prétoire après l'intervention de M. Khieu Samphan et de boycotter toute future audience de ce deuxième procès jusqu'à ce que la décision en récusation soit rendue ».

<sup>7</sup> Courriel adressé par le greffier du Collège spécial aux parties, 21 octobre 2014.

<sup>8</sup> Courriel adressé par le juriste consultant de la défense de NUON Chea aux greffiers du Collège spécial, 28 octobre 2014

**REJETTE** par une majorité de quatre juges, le juge Rowan DOWNING étant en désaccord, la Demande de KHIEU Samphan et la Demande réitérée de KHIEU Samphan en ce qu'elles concernent la disqualification du Président NIL Nonn et des juges YA Sokhan, Jean-Marc LAVERGNE et YOU Ottara.


**REJETTE** par une majorité de quatre juges, le juge Rowan DOWNING étant en désaccord, la Demande de NUON Chea.

En application de la règle 34 8) du Règlement intérieur, la présente décision n'est pas susceptible d'appel.

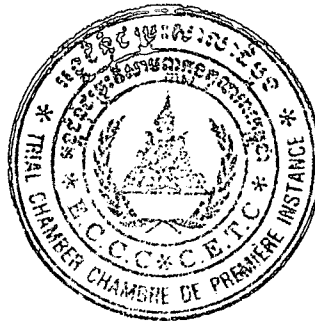
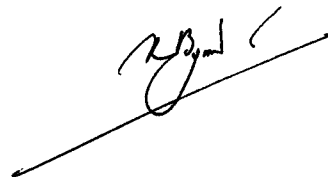
**Phnom Penh, le 14 novembre 2014**



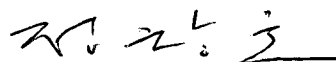
THOU Mony



Rowan Downing

HUOT Vuthy



Chang-ho Chung



PRAK Kimsan